Pierre BETREMIEUX
Olivier DESPLATS
Bastien LEGRAND
Philippe MAILLET
Vincent SUING

Commissaires aux Comptes

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCQ-EN-BAROEUL

Hôtel de Ville
103, Avenue Foch
59700 MARCQ EN BAROEUL

Ce document contient 19 pages

117, rue Nationale - CS 41017
59701 MARCQ-EN-BARŒUL CEDEX
Tél. : 03 20 14 78 99
Fax : 03 20 14 94 18
fcac@fcconseil.com

fcconseil.com

SARL au capital de 150.000€ - RCS B 424 491 801 - Siret 424 491 801 00017 - APE 6920 Z
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes et rattachée à la CRCC de Douai

Pierre BETREMIEUX
Olivier DESPLATS
Bastien LEGRAND
Philippe MAILLET
Vincent SUING

Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCQ-EN-BAROEUL

Hôtel de Ville
103, Avenue Foch
59700 MARCQ EN BAROEUL

Ce rapport contient 15 pages

117, rue Nationale - CS 41017
59701 MARCQ-EN-BARŒUL CEDEX
Tél. : 03 20 14 78 99
Fax : 03 20 14 94 18
fcac@fcconseil.com

fcconseil.com

SARL au capital de 150.000€ - RCS B 424 491 801 - Siret 424 491 801 00017 - APE 6920 Z
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes et rattachée à la CRCC de Douai

Pierre BETREMIEUX
Olivier DESPLATS
Bastien LEGRAND
Philippe MAILLET
Vincent SUING

Commissaires aux Comptes

Comité des Œuvres Sociales
du Personnel de la Maire et du
Centre Communal d'Action Sociale
de Marcq-En-Baroeul

Hôtel de Ville
103, Avenue Foch
59700 MARCQ EN BAROEUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Marcq-en-Barœul, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes .

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Marcq-en-Barœul, le 14 septembre 2020

Flandre Commissariat aux Comptes

Vincent SUING
Commissaire aux comptes

ANNEXE :
DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	7 649	7 649		
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 649	7 649		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	6 920		6 920	22 435
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	848		848	556
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	236 081		236 081	214 226
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	243 849		243 849	237 217
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	110		110	109
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	110		110	109
TOTAL GENERAL	**251 607**	**7 649**	**243 958**	**237 327**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairement compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	**7 898**	**-22 614**
Report à nouveau	139 974	162 588
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**147 872**	**139 974**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	147 872	139 974
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 158	61 337
Autres	91 929	36 015
TOTAL DETTES	96 087	97 352
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	**243 958**	**237 327**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	96 087
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	6 845	1,85	3 675	1,06	3 170	86,24
Produits des activités annexes	148 734	40,24	128 864	37,07	19 870	15,42
Subventions d'exploitation	214 000	57,90	215 000	61,85	-1 000	-0,47
Reprises et Transferts de charge			73	0,02	-73	-100,00
Produits d'exploitation	**369 579**	**100,00**	**347 612**	**100,00**	**21 966**	**6,32**
Achats de marchandises	85 060	23,02	85 263	24,53	-203	-0,24
Achats de matières premières	8 250	2,23	3 755	1,08	4 496	119,74
Charges externes	239 125	64,70	231 422	66,57	7 702	3,33
Salaires et Traitements	27 958	7,56	48 413	13,93	-20 455	-42,25
Charges sociales	3 236	0,88	3 259	0,94	-23	-0,71
Autres charges			200	0,06	-200	-100,00
Charges d'exploitation	**363 629**	**98,39**	**372 311**	**107,11**	**-8 682**	**-2,33**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 949**	**1,61**	**-24 699**	**-7,11**	**30 649**	**-124,09**
Produits financiers	871	0,24	876	0,25	-5	-0,60
Résultat financier	**871**	**0,24**	**876**	**0,25**	**-5**	**-0,60**
RESULTAT COURANT	**6 821**	**1,85**	**-23 823**	**-6,85**	**30 643**	**-128,63**
Produits exceptionnels	1 097	0,30	1 242	0,36	-145	-11,68
Charges exceptionnelles	20	0,01	33	0,01	-13	-39,49
Résultat exceptionnel	**1 077**	**0,29**	**1 209**	**0,35**	**-132**	**-10,92**
EXCEDENT OU PERTE	**7 898**	**2,14**	**-22 614**	**-6,51**	**30 511**	**-134,92**

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ASSOCIATION COS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 243 958 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 7 898 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/09/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.
Il a été décidé d'appliquer par anticipation le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux mises à disposition à titre gratuit. Ce règlement s'applique en principe aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 mais prévoit expressément une possibilité d'application dès sa publication.
La première application du règlement ANC 2018-06 constitue un changement de réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Changement de méthode comptable

Information sur les contributions volontaires

L'entité a choisi de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie, elle fournit les informations suivantes.

Information sur les personnes mises à disposition de l'association :
La ville de Marcq-en-Barœul met à disposition du COS, 2 agents à temps complet.

Mise à disposition d'un local :
La ville de Marcq-en-Barœul met à disposition de l'association les locaux sis 2 rue du Quesne d'environ 40 m2, les emplacements nécessaires à l'installation de distributeurs de boissons et de stockage au centre Technique Municipal.

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 649			7 649
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**7 649**			**7 649**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**7 649**			**7 649**

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 649			7 649
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**7 649**			**7 649**
ACTIF IMMOBILISE	**7 649**			**7 649**

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 958 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	848	848	
Charges constatées d'avance	110	110	
Total	**958**	**958**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	848
Total	**848**

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 96 087 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 158	4 158		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	91 929	91 929		
Produits constatés d'avance				
Total	**96 087**	**96 087**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	4 158
CHARGES A PAYER	91 929
Total	**96 087**

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	110		
Total	**110**		

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.
Les éléments indiqués reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Pierre BETREMIEUX
Olivier DESPLATS
Bastien LEGRAND
Philippe MAILLET
Vincent SUING

Commissaires aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCQ-EN-BAROEUL

Hôtel de Ville
103, Avenue Foch
59700 MARCQ EN BAROEUL

Ce rapport contient 3 pages

117, rue Nationale - CS 41017
59701 MARCQ-EN-BARŒUL CEDEX
Tél. : 03 20 14 78 99
Fax : 03 20 14 94 18
fcac@fcconseil.com

fcconseil.com

SARL au capital de 150.000€ - RCS B 424 491 801 - Siret 424 491 801 00017 - APE 6920 Z
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes et rattachée à la CRCC de Douai

Pierre BETREMIEUX
Olivier DESPLATS
Bastien LEGRAND
Philippe MAILLET
Vincent SUING

Commissaires aux Comptes

Comité des Œuvres Sociales
du Personnel de la Maire et du
Centre Communal d'Action Sociale
de Marcq-En-Barœul

Hôtel de Ville
103, Avenue Foch
59700 MARCQ EN BAROEUL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Marcq-en-Barœul, le 14 septembre 2020

Flandre Commissariat aux Comptes

Vincent SUING
Commissaire aux comptes